



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
CHEMIN DE LA COTE D'ARGENT
LE MERCREDI 09 SEPTEMBRE 2009**

*EH/CB
APM 09/1125*

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-2 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la demande présentée par Madame Evelyne PENICAUT (Propriétaire), sise 7 chemin de la Côte d'Argent - 17200 ROYAN, en date du 31 août 2009,

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement lors d'un emménagement,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'arrêt et le stationnement seront interdits sur l'ensemble du chemin de la Côte d'Argent, des deux côtés de la voie, le mercredi 09 septembre 2009, de 7h00 à 18h00.

Cet espace sera réservé au stationnement d'une semi-remorque pour l'emménagement d'une habitation au n°7 chemin de la Côte d'Argent.

ARTICLE 2 : La circulation sera interdite « sauf riverains » chemin de la Côte d'Argent, le mercredi 09 septembre 2009, de 7h00 à 18h00.

ARTICLE 3 : La signalisation sera mise en place par les services techniques de la ville.

ARTICLE 4 : Des barrières de sécurité permettant d'interdire la circulation, seront mises à disposition sur site chemin de la Côte d'Argent à l'intersection avec le boulevard de la Côte d'Argent et chemin de la Côte d'Argent à l'intersection avec l'avenue de la Falaise, par les services techniques de la ville.

La mise en place et la maintenance du dispositif seront assurées par l'entreprise pendant toute la durée de l'emménagement.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 31 août 2009

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 3 septembre 2009

Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint
Henri LE GUEUT